

LOI N° 016 /PR/2000

*Portant modification de la Loi n° 001/PR/99 du
11 Janvier 1999 portant Gestion des Revenus Pétroliers*

Vu la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 26 Juillet 2000 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :


Article 1.- La Loi n° 001/PR/99 du 11 Janvier 1999 portant gestion des revenus pétroliers est modifiée comme suit :

Au lieu de

Article 16 (ancien) : Le CCSTP est composé de la manière suivante :

- un magistrat membre de la Cour Suprême ;
- un Député ;
- un Sénateur ;
- le Directeur National de la BEAC ;
- le directeur du Trésor ;
- le Directeur du Pétrole ;
- le Directeur de la Planification et du Développement ;
- un représentant des ONG locales ;
- un représentant des Syndicats.

Lire :

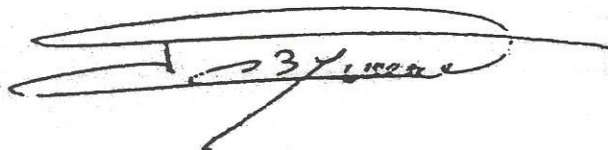
Article 16 (nouveau) : Le Collège de Contrôle et de Surveillance des Ressources Pétrolières (CCRSP) est un organe indépendant composé de la manière suivante : 

- un magistrat membre de la Cour Suprême ;
- un Député ;
- un Sénateur ;
- le Directeur National de la BEAC ;
- le Directeur du Trésor ;
- quatre (4) représentants de la société civile.

Le reste du texte sans changement.

Article 2.- La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *JS*

Fait à N'Djaména, le 13 AOUT 2000.....



IDRISS DEBY